



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 : 28
Nombre de conseillers votants à 20 h 30 : 33



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Denis REUILLER en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18 octobre 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18 octobre 2021.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique
Madame Francine LEMARIÉ, Quatrième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité



❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, en fournitures et services comme en travaux pour un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 214.000 € HT (alinéa 4),
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 000 €, (alinéa 27),

Dans le cadre de cette délégation, **seize** décisions ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISIONS N° 1 à 9 DU 8 NOVEMBRE 2021 Exécutoires le 9 novembre 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières



LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 8 novembre 2021 exécutoires le 9 novembre 2021)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	08.11.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 27	275,00 €
2	08.11.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 29	550,00 €
3	08.11.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 72	550,00 €
4	08.11.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 9 – Emplacement 18	275,00 €
5	08.11.21	Renouvellement concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 25	550,00 €
6	08.11.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 7	275,00 €
7	08.11.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 16	550,00 €
8	08.11.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – Niveau 2 – Case n° 195	450,00 €
9	08.11.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – Niveau 2 – Case n° 196	900,00 €

DECISION N° 10 DU 15 NOVEMBRE 2021
Exécutoire le 16 novembre 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN
AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

Déclaration préalable et autorisation de travaux

Réalisation d'une clôture au 39 rue Roland Engerand, parcelle cadastrée section AT n° 378

DECISION N° 11 DU 15 NOVEMBRE 2021
Exécutoire le 16 novembre 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX

Affaire Mme JACQUET Marie-José contre Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Référé instruction

Désignation d'un avocat : **Cabinet RENOUARD** – 11 rue Fénelon – 69006 LYON

DECISION N° 12 DU 29 NOVEMBRE 2021
Exécutoire le 29 novembre 2021

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Souscription d'une carte achat à compter du 1^{er} décembre 2021

Conditions de mise en oeuvre.



DECISION N° 13 DU 30 NOVEMBRE 2021
Exécutoire le 3 décembre 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ASSURANCES– Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant n° 3

Montant de l'avenant : **1 257,71 €** (mille deux cent cinquante-sept euros soixante et onze centimes).

DECISION N° 14 DU 2 DECEMBRE 2021
Exécutoire le 3 décembre 2021

VIE CULTURELLE

Organisation concert de Printemps

Fixation des tarifs :

Les tarifs pour le concert de printemps organisé à l'ESCALE par les professeurs de l'école de musique le **dimanche 13 mars 2022** à 17 h 00, sont fixés comme suit :

- . Tarif unique : 6,00 €,
- . Moins de 12 ans et élèves de l'Ecole Municipale de Musique : gratuit

DECISION N° 15 DU 2 DECEMBRE 2021
Exécutoire le 3 décembre 2021

VIE CULTURELLE

Organisation d'une soirée cabaret

Fixation des tarifs :

Les tarifs pour la soirée cabaret organisée à l'ESCALE le **dimanche 3 avril 2022** à 17 h 00, sont fixés comme suit :

- . adultes : 5,00 €,
- . moins de 12 ans et élèves de l'Ecole Municipale de Musique : 3 €

DECISION N° 16 DU 3 DECEMBRE 2021
Exécutoire le 6 décembre 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile

Remboursement de franchise

Montant de la franchise : 150 € (cent cinquante euros)

Remboursement à A+ GLASS, 265 Route de Narbonne, 31400 TOULOUSE.

❖ **Assurances communales – Remboursement de sinistres pour 2021**

Monsieur VALLÉE fait part des remboursements de sinistres par les compagnies d'assurances dont le montant total s'élève à **11.680,18 €**.



❖ **Assurances communales – Contrat de conseil et d’assistance permanente en assurance avec la société PROTECTAS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention à conclure avec la société PROTECTAS,
- 2) Précise que seule la mission de base est retenue pour un montant annuel de **1 163,00 € HT**.

❖ **Finances :**

A – Budget Principal 2021 – Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Examen et vote

Monsieur GIRARD précise que cette Décision Budgétaire Modificative n° 3 présente, sur le fonctionnement, une dépense en frais de personnel à hauteur de **194 000,00 €**, dépenses partiellement compensées par l’inscription en recettes de remboursement d’assurance statutaire notamment, à hauteur de **111 955,00 €**.

Monsieur GIRARD ajoute qu’une recette de **62 000,00 €** est perçue en complément de la dotation de solidarité communautaire versée par Tours Métropole. Par ailleurs des dépenses de fonctionnement de certains services sont revues à la baisse, du fait d’une activité réduite en raison de la pandémie de COVID 19.

La section se solde par un excédent qui sera comptabilisé en dépenses imprévues à hauteur de 11 135,00 €.

En investissement, on note un complément de recettes de taxes d’aménagement, lequel permet notamment de procéder à l’inscription d’une dépense d’acquisition d’un foncier allée du Petit Ménage, non prévue au Budget Primitif.

Monsieur GIRARD signale qu’il convient de noter l’acquisition d’un cor anglais, financé quasiment intégralement par une subvention du Conseil Départemental et la vente d’une clarinette.

Quelques virements de crédits ainsi que des écritures de travaux en régie ont également été inscrits.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal – Exercice 2021.

B – Budgets annexes 2021 - Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Examen et vote

Monsieur GIRARD explique que cette Décision Budgétaire Modificative n° 1 a trait à deux régularisations : une pour la ZAC Ménardière-Lande Pinauderie et une autre pour la ZAC de la Roujolle.



Budget annexe ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie - Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Examen et vote

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC de Ménardière-Lande-Pinauderie – exercice 2021.

Budget annexe ZAC de la Roujolle - Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Examen et vote

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC de la Roujolle – exercice 2021.

Monsieur GIRARD ajoute que tous ces éléments ont été étudiés lors de la commission spéciale Finances du lundi 6 décembre 2021.

❖ Finances – Budget Principal 2022 – Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale – Demande de versement avant le vote du budget

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de verser, si la trésorerie du CCAS le nécessite, dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, une partie de la subvention d'équilibre au budget du CCAS,
- 2) Dit que ce montant s'établira à 300 000,00 € et sera ajusté au moment de la préparation du budget primitif 2022 du CCAS.

❖ Assurances communales – Groupement de commande Ville/CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire – Appel d'offres ouvert – lot 3 assurances risques statutaires – Modification en cours d'exécution n° 2 au marché conclu avec le groupement GRAS SAVOYE/AXA – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution

Le Conseil Municipal,

- 1) Autorise la passation de la modification en cours d'exécution n°2 au marché conclu avec GRAS SAVOYE/AXA,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à la signer.



❖ **Finances – Budget Primitif 2022 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement par anticipation**

Le Conseil Municipal,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit dans la limite de **1 450 522,25 € (dépenses d’équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous :

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2022
Acquisitions foncières (VIEL-GOUPIL 16 rue Henri Bergson AP 108 et 231 et DUVENT 73 rue Victor HUGO AV 3)	310 000,00 € 382 000,00 €	21-2112-824
TOTAL	692 000,00 €	

- 2) Précise que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2022, lors de son adoption, au(x) chapitre(s) et article(s) précisé(s) dans la délibération.

❖ **Finances – Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 5 novembre et le 6 décembre 2021**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 14 décembre 2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 14 décembre 2021.

❖ **Ressources Humaines – Adoption du règlement de formation**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le règlement de formation établi et adopté en juin 2018,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 24 novembre 2021 relatif au règlement de formation mis à jour et annexé,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 2 décembre 2021,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité, les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

Considérant les axes prioritaires fixés par la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire :

- Contribuer à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions générales de travail.
- Accompagner les pratiques de management et d'évaluation.
- Développer les compétences techniques et relationnelles sur le poste de travail.
- Poursuivre l'appropriation des nouveaux outils et méthodes de travail.
- Accompagner les parcours de mobilité.
- Favoriser la cohésion d'équipe (par le développement de formations en intra de type Coaching d'équipes : partager des objectifs et des valeurs communes, renforcer la cohésion d'équipe, générer de l'énergie positive, stimuler le potentiel d'innovation par des outils de facilitation ; Codéveloppement : favoriser l'intelligence collective et le partage d'expériences entre pairs, stimuler l'alliance de travail et la solidarité dans un groupe)

Considérant la démarche engagée en vue de mettre en place un plan de formation qui devrait aboutir en 2022,



Considérant dès lors l'opportunité, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte le règlement de formation mis à jour en novembre 2021 et tel qu'annexé à la délibération,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et signer tout document permettant la mise en œuvre de ce règlement de formation.

❖ Ressources Humaines – Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prend connaissance du rapport social unique,
- 2) Adopte le Rapport Social Unique (RSU) 2020, tel qu'annexé à la délibération.

❖ Ressources Humaines – Mise en place et modalités d'utilisation du Compte Personnel de Formation

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le règlement de formation adopté par délibération du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2021 ;



Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées et annexé à la délibération,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche permettant l'aboutissement de ce dossier.

❖ Ressources Humaines – Recours à des Services Nationaux Universels (SNU)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recourir à des jeunes en Service National Universel pour effectuer une mission d'intérêt général,
- 2) Autorise Monsieur le Maire en conséquence ou son représentant à engager toute démarche en ce sens et signer tout document nécessaire à son aboutissement.

❖ Compte rendu du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du mercredi 24 novembre 2021

Comité Technique :

Monsieur BOIGARD explique, qu'outre les points qui viennent de faire l'objet de délibérations, les horaires de travail de la bibliothèque municipale ont été modifiés ainsi que ceux du service « parcs et jardins ».

Monsieur BOIGARD précise également qu'un point a été effectué sur l'ouverture de la nouvelle structure d'accueil de la Petite Enfance.



Les points suivants ont également été abordés :

- Règlement de formation,
- Protection sociale des agents
- Journée ARTT de la collectivité pour l'année 2022,
- Présentation du Rapport Social Unique,
- Présentation du planning de fonctionnement de la piscine Ernest Watel,
- Télétravail et accords collectifs envisagés.

Monsieur BOIGARD tient enfin à souligner l'excellent travail mené avec les représentants du personnel.

Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail :

Les points suivants ont été abordés :

- Bilan sur les différents registres présentés par un assistant de prévention, notamment sur les trousseaux à pharmacie et la protection des agents,
- Bilan sur les accidents du travail,
- Point sur l'action de la médiation dans le cadre d'une démarche effectuée sur le site du groupe scolaire Roland Engrand.

Il souligne que 48 agents ont bénéficié du vaccin contre la grippe. Un point sur la matinée de sensibilisation au handicap a également été effectué dans le cadre de CAP EMPLOI.

❖ Sécurité Publique – Etat statistique de la délinquance d'août à octobre 2021

Monsieur BOIGARD souligne deux phénomènes marquants, notamment celui sur les vols de vélos électriques dans les magasins de cycles à deux reprises. Il précise que d'autres magasins ont également fait l'objet de cambriolages dans l'agglomération.

Monsieur le Maire met également l'accent sur la deuxième attaque à main armée du bureau grand public de la Poste sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en la qualifiant d'extrêmement violente et traumatisante pour l'ensemble du personnel et des usagers.

Monsieur BOIGARD ajoute en suivant que grâce aux caméras de surveillance installées sur la place Guy RAYNAUD, l'auteur des faits a été très clairement identifié. Sur réquisition du procureur de la République, les images ont été retenues dans le cadre du déroulement de l'enquête.

❖ Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire - Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du jeudi 9 décembre 2021

Madame LEMARIÉ explique que les points suivants figuraient à l'ordre du jour de ce conseil métropolitain :

- Attribution d'un fonds de concours à la ville de Tours pour la construction du Centre Chorégraphique National de Tours
- Budget principal : Ajustement de transfert d'actifs des communes de La Riche et de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Approbation du montant prévisionnel 2022 des attributions de compensation,
- Simplification et actualisation du guide de la commande publique
- *Propreté urbaine : Fixation des tarifs métropolitains 2022 liés aux services de nettoyage, à la fourniture d'équipement et à la redevance spéciale,



- Attribution d'un fonds de concours – transition écologique 2021,
- Cycle de l'eau : Fixation des tarifs 2022 de l'eau potable pour les communes de la Métropole,
- Fixation des tarifs du service public de l'assainissement collectif pour 2022.

- ❖ **Comptes rendus des réunions de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 2 décembre 2021, du lundi 6 décembre et du mercredi 8 décembre 2021**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint,
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative**

- ❖ **Culture – Adhésion de la commune au dispositif « Pass Culture » - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à l'Action Culturelle à signer la convention afférente et tous documents s'y rapportant.

- ❖ **Culture – Présentation du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) financé par la Région Centre Val de Loire pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès du Conseil Régional du Centre une aide financière au titre du PACT 2022.

- ❖ **Vie Associative – Bridge club :**

A – Convention de mise à disposition de la maison de quartier Denise Dupleix entre le club de bridge de Saint-Cyr-sur-Loire et la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,



2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

B - Convention de mise à disposition de la maison de quartier Denise Duplex entre le club de bridge de Saint-Cyr-sur-Loire et la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte la remise de dettes telle que sollicitée par l'association bridge club de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Dit que le titre de recettes ne sera donc pas encaissé pour les périodes indiquées.

❖ **Compte rendu de la réunion du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 13 décembre 2021**

Madame JABOT signale que lors de ce Conseil d'Administration a été voté le budget supplémentaire 2021.

Elle ajoute que l'avenant à la convention de délégation de service public pour la MAFPA a été approuvé.

Comme pour la commune, le règlement de formation a été adopté pour le personnel du Centre Communal d'Action Sociale. La mise en place d'un Service National Universel a également été adopté afin de permettre à des jeunes de 15 à 17 ans de s'investir et de s'engager dans une mission d'intérêt général.

Plusieurs dossiers de demandes de secours exceptionnels ont été étudiés.

Madame JABOT remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur aide à la distribution des chocolats pour les personnes âgées. Elle ajoute qu'à l'occasion de cette distribution, des dessins élaborés par les enfants du Centre de Loisirs, seront également remis.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise, qu'en raison de la situation sanitaire, toutes les manifestations publiques ont été suspendues.

❖ **Comptes rendus des réunions de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 30 novembre 2021 et du mercredi 8 décembre 2021.**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.



JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

**Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Sixième Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Educative
Madame GUIRAUD, Huitième Adjointe déléguée à la Petite Enfance**

❖ Enseignement – Projet de sortie scolaire – Demande de subvention exceptionnelle de l'école Saint-Joseph

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'accorder une subvention au projet présenté ci-dessus en se référant aux aides versées pour les projets de même catégorie des écoles publiques,
- 2) Dit que le montant de cette subvention s'élève à 3.201,00 euros.

❖ Enseignement – Génération 2024 – Convention avec la CASDEN pour la mise à disposition d'une exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec la CASDEN et tout document s'y rapportant.

❖ Petite Enfance – Dispositif Bout'chou Services – Convention avec CISPEO au titre de l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

❖ Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 1^{er} décembre 2021

Il n'y a rien de particulier à ajouter.



**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Septième Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances et Président de la
Commission d'Appel d'Offres**

❖ ZAC Ménardière–Lande–Pinauderie – Quartier Central Parc – Tranche 2

A – Cession du lot G3-5 cadastré section AO n° 577 sis 23 rue François ARAGO au profit de Monsieur et Madame FARIZON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° G3-5, d'une surface de 925 m², cadastré section AO n°577, sis 23 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame FARIZON,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 175.750 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

**B – Tranche d'aménagement – Appel d'offres ouvert – Modifications en cours d'exécution à différents lots –
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



1) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et à signer les modifications en cours d'exécution énoncées ci- dessous :

Lot 3 réseau arrosage : modification en cours d'exécution n°2

Augmentation quantitative des travaux de réseaux et d'équipements de surface pour l'arrosage de la tranche optionnelle pour un montant de **21 459,85 € HT**.

Fouilles de dégagement d'ouvrages endommagés et isolement de réseaux secondaires, fourniture et pose de tyères et canalisations neuves pour un montant de **2 025,15 € HT**. Cette dégradation a été causée par un tiers non identifié.

Le montant total de cette modification en cours d'exécution s'élève à la somme de 23 485,15 € HT. Le montant du marché initial qui était de 243 111,08 € se trouve porté, après la modification en cours d'exécution n°1 et n°2 à la somme de **294 568,48 € HT** représentant une augmentation de **+ 21,17 % par rapport au montant du marché initial**.

Lot 5 espaces verts : modification en cours d'exécution n°4

Modification quantitative des habillages de coffrets type «activités» tranche optionnelle à la suite de la modification de projet en lien avec la commercialisation des parcelles pour un montant **en moins-value de 31 990,45 € HT**.

Suppression des clôtures d'entourage des zones de dépôt de cartons à la suite de la modification de projet en cohérence avec les choix entérinés pour la tranche 1 pour un montant en **moins-value de 6 761,88 € HT**.

Modification des habillages de coffrets pour constructions individuelles, initialement prévus en béton matricé et retenus en acier. Il s'agit d'un choix esthétique et technique basé sur le retour d'expérience de la tranche1 pour un montant de 4 892,62 € HT.

Fourniture et pose de clôtures grillagées rigides en fond des parcelles cessibles à la suite de la modification du projet de clôture sur les parcelles cessibles en lien avec la commercialisation de celles-ci pour un montant de 42 306,18 € HT.

Remise en état de zones dégradées pour un montant de 2 348,60 € HT.

Le montant total de ces modifications de prestations s'élève à la somme de 10 795,07 € HT.

Le montant du marché initial (tranche ferme et tranche optionnelle) qui était de 997 543,01 € HT se trouve porté, après les modifications en cours d'exécution n°1, 2, 3 et 4 à la somme de 1 084 981,63 €HT représentant une augmentation de + 8,77% par rapport au montant du marché initial.

❖ **ZAC de la Roujolle – Marché de maîtrise d'œuvre – Appel d'offres ouvert - Modification en cours d'exécution - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution n°2 d'un montant de 64 725,00 € HT avec le groupement de maîtrise d'œuvre SUEZ CONSULTING/AURAU ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

❖ **ZAC du Bois Ribert – Cession du lot n° 6b au profit de la SARL GOODWILL TREADER ou toute autre société s'y substituant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide de céder le lot n° 6b, actuellement cadastré section AH n°214, 159p, 157p, 135p, 134p et 42p, sera d'une superficie de 4.515 m² environ, sous réserve du document d'arpentage situé 7 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de la société GOODWILL TRADER ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de :
 - 200 € HT le m², pour la partie en zone constructible (parcelles cadastrées section AH n° 214, 159p, 157p) soit 4.094 m²
 - Et 1,10 € HT le m², pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n° 135p 134p et 42p) soit 421 m²Soit un prix global de 819.263 € HT. Etant ici précisé que le prix sera ajusté en fonction du document d'arpentage à établir par la Ville.
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

❖ **Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'exercice 2020**

A – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2020.

B - Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets pour l'exercice 2020.



C - Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport de la Métropole sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2020.

D – Compte rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du lundi 29 novembre 2021

Le Conseil Municipal,

- Prend acte des travaux réalisés en 2020 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.

❖ Amicale des petits jardiniers la Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire – Réévaluation du tarif de location des jardins familiaux rue de la Grosse Borne au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de maintenir à 0,10 € le m² le montant du loyer versé par l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire pour la location des jardins familiaux d'une superficie totale de 18 000 m² et situés rue de la Grosse Borne,
- 2) Précise que ce réajustement prend effet au 1^{er} janvier 2022 conformément à l'article 3 du contrat de bail signé entre la commune et l'Amicale le 25 février 1971 et ce pour une durée de trois ans.

❖ Cimetières communaux – Création d'une nouvelle catégorie tarifaire : redevance de nouvelle occupation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de la création d'une nouvelle catégorie tarifaire : redevance de nouvelle occupation (Inhumation supplémentaire de cercueil et Inhumation supplémentaire d'urne),
- 2) Précise que le tarif sera pris par décision du Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ Moyens Techniques - Travaux de désamiantage – Déplombage et de démolitions de bâtiments 2020/2021 – MAPA II – Travaux – Marché de prestations similaires en application des articles L 2122-1 et R 2122-7 du Code de la Commande Publique - - Modifications en cours d'exécution - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Autorise la passation de cette modification en cours d'exécution et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.

❖ **Prestations d'entretien des bâtiments communaux – Appel d'offres ouvert - Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant, avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

❖ **Comptes rendus des réunions de la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 29 novembre 2021 et du mercredi 8 décembre 2021**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

Le Maire,

Philippe BRIAND